

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 17 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
15	11	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Gérard FAUVE, Isabelle BOUCHET, Christophe BÉNARD, Adrien MURIEL, Omar SKALLI HOUSSAINI, Marcelle MANEIN

Procurations : Céline SAVIGNI SKOWRONEK à Patrick BUISSON, Annie ESCANDE à Adrien MURIEL

Date de la convocation
12/11/2020

Absents excusés : Annie ESCANDE, Céline SAVIGNI SKOWRONEK, Benoît AUNAC, Khadija SAÏD

Date d'affichage
12/11/2020

Absent :

Secrétaire de Séance : Omar SKALLI HOUSSAINI

Approbation du compte rendu du 13 octobre 2020

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Informations agglomération d'Agen : révision des statuts, gouvernance et évolution territoriale et retour sur les premières réunions de commission

Monsieur le Maire expose les grands chantiers de ce début de mandat à l'agglomération d'Agen : révision des statuts, pacte de gouvernance et évolution territoriale.

Les élus font un bilan des premières réunions de commission.

Contrat d'assurance des groupes statutaires avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-026 du 27 août 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Commune de Bajamont

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 27 août 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : ✕ OUI ✕ NON

Nombre d'agents : 7

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,01 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : ✕ OUI ✕ NON

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur CNP Assurances pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Création et suppression d'emplois avec tableau des emplois

Résultat du vote : OUI = 13 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Commune de Bajamont

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique réuni en séance du 22 septembre 2020,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi sur le grade d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires et un sur le grade d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, emplois qui viendront en remplacement respectivement de celui d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires et d'adjoint technique à 32 heures hebdomadaires tous les deux vacants (après avis du comité technique du CDG47), en raison d'un accroissement d'activités aux niveaux administratif et technique.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée, de :

✓ Créer deux emplois :

- Un de secrétaire de mairie (accueil) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350.
- Un d'employé polyvalent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal supprimera les deux postes actuellement ouverts (et vacants) sur les grades d'adjoint administratif à 30 heures hebdomadaires et adjoint technique à 32 heures hebdomadaires après avis du comité technique.

- ✓ Supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31,41 heures hebdomadaires, à compter de ce jour suite à l'avis favorable rendu par le comité technique du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne en date du 22 septembre 2020 à la suite de l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de Mme Bernadette LALLÉ.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

Filière - Grade	Catégories	Nbre d'heures hebdo.	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	30	0
Adjoint administratif	C	35	0
Adjoint administratif	C	35	1
TOTAL			1

Commune de Bajamont

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maitrise	C	35	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	31,41	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	1
Adjoint technique	C	35	1
Adjoint technique	C	32	0
Adjoint technique	C	35	0
Adjoint technique	C	30	1
Adjoint technique	C	35	1
TOTAL			6

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal, chapitre 12, article 6411.
Ces décisions prendront effet à compter de ce jour.

Présentation et rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre

Résultat du vote : OUI = 13

NON = 0

Abstention = 0

Claude PRION, délégué titulaire et vice-Président, rappelle que l'article 34 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a renforcé les dispositions relatives à la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre.

Désormais, l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. »

Un compte-rendu complet du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre est présenté à l'Assemblée par Claude PRION.

La totalité du rapport de la structure a été communiquée à l'Assemblée et demeure consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre, transmis par le Président, pour l'exercice 2019.

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 15 décembre 2020